

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le mardi 4 mai 2021, à 18h30  
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté  
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé  
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La greffière	Geneviève Lazure

---

2021-05-04 - 159

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-05-04 - 160

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2021-05-04 - 161

***Demande d'aide financière - Entente de partenariat régional en tourisme (EPTR) 2020-2022 - Laurentides***

**Attendu** le projet d'aménagement d'une tour d'observation sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que pour mener à bien ce projet d'aménagement d'une tour d'observation, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire présenter une demande d'aide financière pour une étude de faisabilité dans le cadre du volet 3 de « l'entente de partenariat régional en tourisme (EPTR) 2020-2021 - Laurentides » du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Laurentides;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 de « l'entente de partenariat régional en tourisme (EPTR) 2020-2021 - Laurentides » du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Laurentides pour l'étude de faisabilité pour une tour d'observation sur le territoire de la Ville;

2021-05-04 - 161

*(suite)*

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à contribuer au projet déposé dans le cadre du volet 3 de « l'entente de partenariat régional en tourisme (EPTR) 2020-2021 – Laurentides » par une mise de fond minimale de 50 % du coût du projet, selon le montage financier présenté, et à compléter le financement du projet, le cas échéant;

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines nomme Monsieur Alain Cassista, directeur général, à titre de représentant municipal pour la présentation et le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière et de tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

ADOPTÉ

2021-05-04 - 162

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 982-1  
Règlement modifiant le règlement 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-05-04 - 163

***Adoption - Règlement numéro 857-13***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 857-13 amendant le règlement numéro 857, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

- En ajoutant un alinéa à la fin de l'article 34 concernant les dispositions relatives aux permis de construction pour un bâtiment principal.
- En ajoutant les mots « (incluant véranda et solarium) » à la suite du mot « Agrandissement » dans la section « bâtiment principal » à l'article 27, au tableau des constructions nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation.
- En retirant le mot « véranda » dans la section « bâtiment accessoire » à l'article 27, au tableau des constructions nécessitant ou non un permis de construction ou un certificat d'autorisation.
- En ajoutant un nouvel article 59.1 intitulé **CAS DE NULLITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU CERTIFICATS.**
- En modifiant l'article 60 afin d'y autoriser les modulaires à titre d'agrandissement temporaire uniquement à l'usage « Public » avec une tarification et une durée prédéfinie.
- En ajoutant le mot « sauna » au tableau des tarifs des permis et certificats à l'article 60.

ADOPTÉ

2021-05-04

*Période de questions*

Aucune question n'est posée, puisque l'assemblée a lieu en visioconférence.

2021-05-04 - 164

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière